

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
*Paix – Travail – Patrie*  
-----  
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
*Peace – Work – Fatherland*  
-----  
MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DEPARTMENT OF HUMAN RESOURCES  
-----

DECISION N° 07/20/D/MINESEC/SG/DRH du 21 JAN 2020

PORTANT AFFECTATION DES LAURÉATS DES 8<sup>ième</sup> ET 10<sup>ième</sup> PROMOTIONS DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (ENS) DE L'UNIVERSITÉ DE MAROUA DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice Budgétaire 2020 ;

Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;

Vu le décret N°2000/693/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime des déplacements des agents publics civils et les modalités de prise en charge et frais y afférents ;

Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret N°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la lettre N°B9/a-14/SG/PM du 26 avril 2010 portant dépassement d'âge d'intégration de certains anciens normaliens ;

Vu le communiqué additif N°19-00538/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 4 Novembre 2019 portant admission des candidats de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Maroua au Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire Général 1<sup>er</sup> grade (DIPES I) pour l'année académique 2018/2019 (Session de Juillet 2019);

Vu le communiqué N°19-00538/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 4 Novembre 2019 portant admission des candidats de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Maroua au Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire Général 2<sup>e</sup> grade (DIPES II) pour l'année académique 2018/2019 (Session de Juillet 2019) ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1er :** Les lauréats des 8ième et 10ième promotions de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de l'Université de Maroua dont les noms suivent sont, à compter du 20 Novembre 2019, affectés dans les établissements scolaires ainsi qu'il suit :

## ADAMAOUA

### SCIENCES PHYSIQUES

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	DIPLÔME	REGION	ETABLISSEMETS SCOLAIRES
1	MOHAMADOU LAMINOU ARABO	ECI	DIPES II	ADAMAOUA	LYCEE DE BURKINA

## CENTRE

### LETTRES BILINGUES

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	DIPLÔME	REGION	ETABLISSEMETS SCOLAIRES
1	HASSANA ANGOBA	ECI	DIPES II	CENTRE	CES DE METEP
2	SANDA HAMADOU	ECI	DIPES II	CENTRE	LYCEE BILINGUE DE NDIKINIMEKI

## EST

### LETTRES BILINGUES

1	FOGANG MANUELLA MONKAM	ECI	DIPES I	EST	LYCEE BILINGUE DE BERTOUA
---	------------------------	-----	---------	-----	---------------------------

## EXTREME-NORD

### SCIENCES PHYSIQUES

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	DIPLÔME	REGION	ETABLISSEMETS SCOLAIRES
1	DOUANLA VERRES DELMAS	ECI	DIPES II	EXTREME-NORD	LYCEE DE LOGONE BIRNI

## LITTORAL

### LETTRES BILINGUES

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	DIPLÔME	REGION	ETABLISSEMETS SCOLAIRES
1	BIASSOU TOUKOU	ECI	DIPES II	LITTORAL	LYCEE BILINGUE DE BONASSAMA



**NORD**

**INFORMATIQUE**

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	DIPLÔME	REGION	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
1	MOHAMADOUL RACHIR ALIOUM	ECI	DIPES I	NORD	LYCEE BILINGUE DE GAROUA

**NORD-OUEST**

**LETTRES BILINGUES**

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	DIPLÔME	REGION	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
1	NJOKE BEREYIE BRENDA	ECI	DIPES I	NORD-OUEST	GBHS BAYELLE NKWEN

**OUEST**

**SCIENCES PHYSIQUES**

N°	NOMS ET PRENOMS	MATRICULE	DIPLÔME	REGION	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
1	ASSAN PALOUMA BERTAND	ECI	DIPES I	OUEST	LYCEE TECHNIQUE DE BAMENA

**Article 2** : Les frais de déplacement des intéressés et leurs familles (1ère épouse et enfants légitimes mineurs) seront pris en charge par le budget du Ministère des Enseignements Secondaires.

**Article 3** : La présente Décision sera enregistrée puis, publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 21 JAN 2020

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**



**AMPLIATIONS :**

- MINESEC/CAB
- SEESN
- SG/IGS/IGE
- DRH/DESG/DESTP/DEN/DOVAS
- DRFM
- DRES/DDES CONCERNEES
- SDACL